

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
MAIRIE DE CHAMPENOUX – 54280 –

Le Maire de la Commune de Champenoux

- Vu le code des communes, articles L 131, L 131-3, L 131-4 et L 131-13
- Vu le code de la route et notamment les articles R.44 et 225
- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963, modifiés et du 26 novembre 1968 relatifs à la circulation routière,
- Vu les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue Saint-Nicolas qui seront effectués rue Saint Nicolas,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation,

ARRÊTE

N°21-2021

Article 1 : Les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue Saint-Nicolas seront effectués rue Saint-Nicolas, à partir du 4 Mai 2021 jusqu'au 19 mai 2021,

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit à tous véhicules à compter du 4 mai 2021 jusqu'au 19 mai 2021. La circulation sera interdite. Une déviation sera prévue rue de l'Eglise, avec la pose de feux alternés.

Article 3 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation ou de feux tricolores seront à la charge de STPL à Dieulouard.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie de Champenoux, sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TECHNI CONSEIL-Mme Emilie LE TOUX
- STPL Dieulouard
- SAUR Dombasle
- PREVLOR Pagny sur Moselle
- SDIS
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie

A Champenoux, le 29 avril 2021

Le Maire,
Serge FEGER